

—
Commune
De
LA BALME DE THUY
74230
—

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N ° AR-2025-33
DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA BALME DE THUY

Le Maire de la Commune de La Balme de Thuy

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6, R153-13 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du Maire n° AR-2025-13 du 1^{er} avril 2025 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de La Balme de Thuy ;
Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3833 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 9 juillet 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de La Balme de Thuy à évaluation environnementale ;
Vu la délibération n° DEL-2025-32 du 19 septembre 2025 du Conseil municipal de La Balme de Thuy décidant de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de La Balme de Thuy à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est tenue le 19 juin 2025 à la demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 septembre 2025 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées qui s'est tenue le 2 octobre 2025 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ;
Vu la décision n° E25000195 /38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 août 2025 désignant Madame Émilie ROBERT en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier du projet du PLU à mettre à l'enquête publique :
- L'arrêté de prescription de la procédure ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- Les avis écrits émis sur le projet par les personnes publiques associées (PPA) consultées ;
- L'avis de la CDPNAF ;
- L'avis de la CDNPS ;
- L'avis conforme de la MRAe ;
- La délibération du Conseil municipal actant la non-soumission de la procédure à évaluation environnementale ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
• L'additif au rapport de présentation, valant note de présentation ;
• Le règlement écrit modifié pour la zone N et le STECAL ;
• L'extrait de règlement graphique centré sur le secteur concerné ;
• Le projet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour le site de Morette.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET, DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Balme de Thuy, à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de La

Balme de Thuy, en vue de son approbation, pour une durée de 32 jours du lundi 03 novembre à 09h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 19h30.

La déclaration de projet porte sur le projet de requalification du site mémorial de Morette et notamment la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil dédié à la mémoire de la Résistance du Plateau des Glières. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Balme de Thuy aura pour objectif de prendre en compte l'intérêt général du projet, et d'adapter réglementairement le PLU au regard des caractéristiques propres au projet.

Article 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

La personne responsable juridiquement du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU est la commune de La Balme de Thuy, représentée par son Maire, Pierre BARRUCAND.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de La Balme de Thuy, 14 place de la Mairie à La Balme de Thuy (74230).

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de La Balme de Thuy.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E25000195 /38 du 27 août 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Émilie ROBERT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André PENET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, en dehors des jours fériés et des éventuels jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de La Balme de Thuy, 14 place de la Mairie 74230 La Balme de Thuy
 - Les mardis de 14h00 – 18h30
 - Les jeudis de 14h00 – 18h30

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet : <https://la-balme-de-thuy.fr>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet <https://la-balme-de-thuy.fr> est mis à la disposition du public en mairie, aux jours habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Thuy – 14 place de la Mairie - 74230 La Balme de Thuy.

Article 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, les observations du public portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Balme de Thuy soumis à enquête publique peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire- Enquêteur, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à l'accueil de la mairie de La Balme de Thuy, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- Adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Thuy, 14 place de la Mairie 74230 La Balme de Thuy
- Adressées au Commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : plu@labalmedethuy.fr uniquement du lundi 3 novembre à 9h00 au jeudi 04 décembre 2025 à 19h30, importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://la-balme-de-thuy.fr> ;

- À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet <https://la-balme-de-thuy.fr> est mis à la disposition du public en mairie, aux jours habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus ;
- Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :
 - Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;
 - Les pièces jointes ne devront pas excéder 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ou déposé sur le registre dématérialisé.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de La Balme de Thuy, 14 place de la Maire 74230 La Balme de Thuy :
 - Lundi 03 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
 - Mardi 18 novembre 2025 de 16h00 à 19h00
 - Jeudi 04 décembre 2025 de 16h30 à 19h30

Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le Maire de La Balme de Thuy et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai maximum de quinze jours, le maire de La Balme de Thuy transmettra ses observations au Commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira par la suite un rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations et propositions recueillies ; ses conclusions motivées et son avis seront consignés dans un document séparé, précisant in fine s'il émet un avis favorable avec ou sans recommandation et/ou réserve, ou un avis défavorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Balme de Thuy.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des éventuelles pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, et simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au format informatique au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est précisé que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 9 : DURÉE ET LIEU DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- À la Mairie de La Balme de Thuy, 14 place de la Mairie 74230 La Balme de Thuy, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :
 - Sur le site internet de la mairie : <https://la-balme-de-thuy.fr>
 - À la Préfecture de Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Thuy, 14 place de la Mairie 74230 La Balme de Thuy.

Article 10 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Haute-Savoie ci-après désignés : **Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard 74**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de La Balme de Thuy et en tous lieux habituels sur la commune., et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de La Balme de Thuy.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également mis en ligne sur le site Internet de la commune : <https://la-balme-de-thuy.fr>

Article 11 : DÉCISION À PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet et sur l'approbation de la mise en compatibilité n°1 du PLU. Il pourra, au vu du procès-verbal d'examen conjoint, des avis joints au dossier rendus par les personnes publiques associées (PPA) consultées, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 12 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de La Balme de Thuy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Madame la Préfète du département de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Madame Émilie ROBERT, Commissaire Enquêteur titulaire ;
- Monsieur André PENET, Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 13 : CONTESTATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à La Balme de Thuy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Pierre BARRUCAND

